RCS : EVRY
Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2001 B 01712
Numéro SIREN : 438 923 997
Nom ou dénomination : AVENI

Ce dépôt a été enregistré le 04/05/2017 sous le numéro de dépôt 6138

01 B 1712

DES MINUTES DU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'EVRY. IL A ETE EXTRAIT LITTERALEMENT CE QUI SUIT :

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY
Le : 04/05/17
Numéro : 6138

DÉPOSÉ LE
26 AVR. 2017
AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'EVRY
n° 2017-0143

A MONSIEUR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'EVRY

REQUETE AUX FINS DE NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX AVANTAGES PARTICULIERS

Le soussigné :

Bruno Morel, agissant en qualité de Président du Directoire de la société **aveni**, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 504.900,50 euros, dont le siège social est situé 15, rue du Buisson aux Fraises - Z.I. de la Bonde 91300 MASSY et dont le numéro unique d'identification est le 438 923 997 RCS Evry (ci-après la « ***Société*** »),

Ayant pour Avocat : **Selarl Chammas & Marcheteau**, 5 Villa Ballu, 75009 Paris (téléphone : 01.53.42.42.50 – télécopie : 01.53.04.01.93),

Elisant domicile audit Cabinet,

A l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La société aveni (la « ***Société*** ») a été constituée par acte sous seing privé et immatriculée le 13 août 2001.

La Société est régie par les dispositions du Code de commerce, ainsi que par ses statuts.

La Société a pour objet social :

- Toute activité se rapportant à l'ingénierie de l'analyse et de la fonctionnalisation de surface,
- L'expertise, le développement, la production et la commercialisation des molécules chimiques spécifiques, ainsi que des procédés de leur dépôt sur des surfaces,
- La concession, la licence et la sous-licence comme la cession de brevets et marques,
- Et, plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, immobilières et immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement à cet objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation et le développement.

A l'occasion du tour de financement d'environ dix millions d'euros réalisé par mises en œuvre successives de la délégation consentie par l'assemblée générale de la Société du 3 juin 2015 et par application de stipulations contractuelles conclues à cette date entre les actionnaires et les investisseurs, la Société a créé des actions de préférence par voie de conversion des actions ordinaires émises (et, le cas échéant, restant à émettre) dans le cadre du financement susmentionné. Ces actions de préférence sont dites de catégorie A (les « ***Actions A*** »).

Un nouveau tour de financement par voie d'augmentation de capital de la Société devrait être soumis au vote de l'assemblée générale de la Société devant être convoquée pour le **12 mai 2017**.

A cette occasion, la Société envisage de procéder à la création d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence dites de catégorie B (les « ***Actions B*** ») par voie d'émission d'actions de préférence dans le cadre du financement susmentionné.

Les Actions B, dont la création est envisagée par voie d'augmentation de capital, seraient assorties des droits particuliers suivants :

- Droit de liquidation préférentielle : droit d'obtenir une attribution prioritaire du boni de liquidation en cas de dissolution ou liquidation de la Société ou, selon le cas, de la contrepartie en titres nouveaux en cas d'une fusion de la Société avec une autre société ou entité.

Greffe du Tribunal de Commerce d'Evry : dépôt N°6138 en date du 04/05/2017

- Droit de conversion : droit de convertir les Actions B en actions ordinaires librement ou obligatoirement dans certains cas.

- Autorisation préalable : certaines actions envisagées dans certains domaines ne pourront être décidées par l'assemblée générale des actionnaires ou mise en œuvre par le directoire qu'avec l'accord préalable des titulaires d'Actions B représentant la majorité des Actions B émises par la Société.

- Droit de requérir la désignation d'un membre au conseil de surveillance de la Société pour le premier et pour le second titulaire du plus grand nombre d'Actions B.

- Droit d'information : les titulaires d'Actions B détenant au moins quinze pour cent (15%) desdites Actions B émises bénéficient, outre le droit d'information prévu par les dispositions légales et règlementaires, du droit de recevoir de la Société les informations suivantes (tant pour ce qui concerne la Société que, le cas échéant, les filiales de la Société) :

 - chaque trimestre, au plus tard quarante-cinq (45) jours après la fin de chaque trimestre, le compte de résultat trimestriel, un bilan simplifié, un état des flux de trésorerie ainsi qu'un rapport de gestion ;

 - chaque année, au plus tard cent vingt (120) jours après la clôture de l'exercice, les comptes de l'exercice clos (bilan, compte de résultat et annexes) ainsi que les rapports des commissaires aux comptes y relatifs.

- Droit d'audit : les titulaires d'Actions B détenant au moins quinze pour cent (15%) desdites Actions B disposeront d'un droit d'accès aux locaux et aux registres, documents et autres informations de la Société. Lesdits titulaires d'Actions B pourront se faire assister par tout tiers expert de leur choix.

Ces opérations nécessitant l'intervention d'un Commissaire aux Avantages Particuliers, conformément aux dispositions des articles L. 228-15, L. 225-147, R. 225-7 et R. 225-136 du Code de commerce,

le soussigné a l'honneur de vous demander de bien vouloir désigner :

Monsieur Yannick Souchet, Commissaire aux Comptes inscrit à sur la liste des Commissaires aux Comptes, demeurant au cabinet GMBA ESSONNE situé 6 Boulevard Dubreuil - 91400 Orsay, en qualité de Commissaire aux Avantages Particuliers, avec pour mission :

- de décrire et apprécier la consistance des avantages particuliers qui seraient consentis dans le cadre (i) de la création d'actions de préférence par voie d'émission d'actions de préférence et, le cas échéant, (ii) de l'émission de nouvelles actions de préférence ;
- d'établir un rapport contenant les mentions prévues par les lois et règlements qui sera mis à la disposition des actionnaires dans les conditions prévues par l'article R. 225-136 du Code de commerce.

Fait à Paris, le 24 avril 2017,

D Marcheteau

Selarl Chammas & Marcheteau
Représentée par son gérant
Denis Marcheteau

*P.J. : * Annexe à la requête aux fins de désignation d'un Commissaire aux Avantages Particuliers*
** Projet d'ordonnance de nomination d'un Commissaire aux Avantages Particuliers*

ANNEXE A LA REQUETE EN NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX AVANTAGES PARTICULIERS

I - TYPE D'OPERATION ENVISAGEE

Création d'actions de préférence par voie d'émission d'actions de préférence dites de catégorie B (les « ***Actions B*** »), assorties des droits préférentiels suivants :

- Droit de liquidation préférentielle : droit d'obtenir une attribution prioritaire du boni de liquidation en cas de dissolution ou liquidation de la Société ou, selon le cas, de la contrepartie en titres nouveaux en cas d'une fusion de la Société avec une autre société ou entité.

- Droit de conversion : droit de convertir les Actions B en actions ordinaires librement ou obligatoirement dans certains cas.

- Autorisation préalable : certaines actions envisagées dans certains domaines ne pourront être décidées par l'assemblée générale des actionnaires ou mise en œuvre par le directoire qu'avec l'accord préalable des titulaires d'Actions B représentant la majorité des Actions B émises par la Société.

- Droit de requérir la désignation d'un membre au conseil de surveillance de la Société pour le premier et pour le second titulaire du plus grand nombre d'Actions B.

- Droit d'information : les titulaires d'Actions B détenant au moins quinze pour cent (15%) desdites Actions B émises bénéficient, outre le droit d'information prévu par les dispositions légales et règlementaires, du droit de recevoir de la Société les informations suivantes (tant pour ce qui concerne la Société que, le cas échéant, les filiales de la Société) :

 - chaque trimestre, au plus tard quarante-cinq (45) jours après la fin de chaque trimestre, le compte de résultat trimestriel, un bilan simplifié, un état des flux de trésorerie ainsi qu'un rapport de gestion ;

 - chaque année, au plus tard cent vingt (120) jours après la clôture de l'exercice, les comptes de l'exercice clos (bilan, compte de résultat et annexes) ainsi que les rapports des commissaires aux comptes y relatifs.

- Droit d'audit : les titulaires d'Actions B détenant au moins quinze pour cent (15%) desdites Actions B disposeront d'un droit d'accès aux locaux et aux registres, documents et autres informations de la Société. Lesdits titulaires d'Actions B pourront se faire assister par tout tiers expert de leur choix.

II - RENSEIGNEMENTS SUR LA SOCIETE CONCERNEE

DENOMINATION SOCIALE :	aveni
FORME SOCIALE :	Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
CAPITAL :	504.900,50 euros
SIEGE SOCIAL :	15, rue du Buisson aux Fraises – Z.I. de la Bonde 91300 Massy
N° REGISTRE DU COMMERCE :	438 923 997 RCS Évry
OBJET SOCIAL :	- Toute activité se rapportant à l'ingénierie de l'analyse et de la fonctionnalisation de surface, - L'expertise, le développement, la production et la commercialisation des molécules chimiques spécifiques, ainsi que des procédés de leur dépôt sur des surfaces, - La concession, la licence et la sous-licence comme la cession de brevets et marques, - Et, plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, immobilières et immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement à cet objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation et le développement.
COMPTES DE REFERENCE :	31 décembre 2016
CHIFFRE D'AFFAIRES :	97.474 euros
MONTANT TOTAL DU BILAN :	2.897.957 euros
CAPITAUX PROPRES :	(1.913.692) euros
NOMBRE DE SALARIES :	16
COMMISSAIRES AUX COMPTES :	
Titulaire : **Suppléant :**	**Doucet Beth et Associés** 12-14 rue de l'Eglise – 75015 Paris **Lebrun Olivier** 15 rue Guizot – 78220 Viroflay
DATE PREVUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE :	12 mai 2017

* *
*

N° de rôle : 20170143

TRIBUNAL DE COMMERCE D'EVRY

ORDONNANCE

Nous, Francis STEENBEKE, Président du Tribunal de Commerce d'Evry,

Assisté du Greffier,

Vu l'article L 225-147 et suivants du Code de Commerce, R 225-136 du Code de Commerce sur renvoi de l'article L 228-15 du Code de Commerce,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

DÉPOSÉ LE 04 MAI 2017 AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'EVRY

Désignons **Monsieur Yannick SOUCHET**
Cabinet GMBA ESSONNE
6, Boulevard Dubreuil
91400 ORSAY

En qualité de Commissaire aux avantages particuliers avec pour mission:

- De décrire et apprécier la consistance des avantages particuliers qui seraient consentis dans le cadre de la création d'actions de préférence par voie d'émission d'actions de préférence et, le cas échéant, de l'émission de nouvelles actions de préférence ;

- D'établir un rapport contenant les mentions prévues par les lois et règlements qui sera mis à la disposition des actionnaires dans les conditions prévues par l'article R.225-136 du Code de Commerce ;

Disons qu'il devra obtenir un accord écrit de la Société concernée sur le montant des honoraires qu'il aura fixé et qu'il portera à notre connaissance dans les 60 jours de la présente ordonnance.

Disons qu'il ne pourra être rémunéré pour d'autres fonctions que celle de commissaire aux avantages particuliers ;

Disons qu'il nous en sera référé en cas de difficulté ;

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal et que Monsieur le Greffier en adressera une expédition à la personne ci-dessus désignée.

Fait à Evry, le 3/05/2017

LE GREFFIER

LE PRESIDENT

POUR EXPÉDITION CERTIFIÉE CONFORME DÉLIVRÉE PAR LE GREFFIER SOUSSIGNÉ

TRIBUNAL DE COMMERCE D'EVRY (ESSONNE)